

Arrêté de lutte contre une espèce exotique envahissante conformément aux articles L.411-8, R
411-46 et R411-47 du Code de l'environnement.

Participation du public du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus

**Projet d'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré
(*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et
mars 2020**

NOTE DE PRESENTATION

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des cinq grandes causes de l'érosion de la biodiversité au niveau national. L'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est inscrit au règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Sa transcription en droit national est portée par l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain .

La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes prévoit, conformément à l'article L411-8 du code de l'environnement, que dès lors que la présence de ces espèces est constatée sur un territoire, l'autorité administrative peut procéder à des opérations de lutte visant à l'éradication ou au contrôle des populations.

Concernant l'Ibis sacré, des opérations de lutte sont menées sur la population de l'ouest de la France (Vendée, Loire-Atlantique, Ile-et-Vilaine, Morbihan) depuis 2006 sur la base d'arrêtés préfectoraux. Ces actions coordonnées donnent des résultats probants puisqu'il était constaté en 2019, une baisse de 90% des couples reproducteurs depuis 2006. En 2019, l'espèce est toujours présente dans le Morbihan, sans y être nicheuse et ses effectifs étaient estimés à 26 individus hivernants début 2019.

L'arrêté fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan arrivant à échéance, un nouvel arrêté est proposé pour la période de janvier à mars 2020.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté **fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Morbihan en janvier, février et mars 2020**, accompagné du rapport de maîtrise des populations d'Ibis sacrés en France pour l'année 2018, rédigé par l'ONCFS ainsi que la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt-et-un jours francs **du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

L'ensemble du dossier est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer au 1 allée du Général Le Troadec à Vannes, sur rendez-vous durant la période de participation du public (contact au secrétariat de l'unité Nature, Forêt, Chasse - tél : 02 56 63 74 89).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante **ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr** soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Fait à Vannes, le
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET